



Luxembourg, le 22 DEC. 2023

**Administration de la nature et des forêts**  
Triage de Kehlen  
1, rue du Village  
**L-7473 SCHOENFELS**

**N/Réf.: 107390**

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 8 novembre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la mise en place de points de secours dans les forêts du triage de Kehlen sur les territoires des communes de KEHLEN et de KOPSTAL, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur le territoire des communes de Kehlen et Kopstal et ceci conformément à la demande et aux plans soumis.
2. La fixation des points de secours sera limitée à des fondations ponctuelles en béton.
3. Les dimensions énumérées dans la demande sont à respecter.
4. Aucun biotope au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement d'exécution modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
5. Toutes les mesures seront prises pour éviter une quelconque pollution du sol, du sous-sol et des eaux.
6. La bande de travail sera réduite au strict minimum.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Wilmes', with a stylized flourish at the end.

**Serge Wilmes**  
**Ministre de l'Environnement, du Climat**  
**et de la Biodiversité**

**Copies pour information :**

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de KOPSTAL